



## Directives du Conseil fédéral sur l'utilisation des fréquences pour la radio et la télévision (Directives sur les fréquences de radiodiffusion)

**Modification du 25 octobre 2017**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

Les directives du 22 décembre 2010 sur les fréquences de radiodiffusion<sup>1</sup> sont modifiées comme suit:

### *Préambule*

vu l'art. 54, al. 1, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV)<sup>2</sup>,

vu l'art. 24, al. 1<sup>bis</sup>, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)<sup>3</sup>,

*Art. 3, al. 2, let. b*

<sup>2</sup> Lors la libération de fréquences, le DETEC détermine:

b. les modalités de la diffusion des programmes suisses, et

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

25 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> FF 2011 503

<sup>2</sup> RS 784.40

<sup>3</sup> RS 784.10

